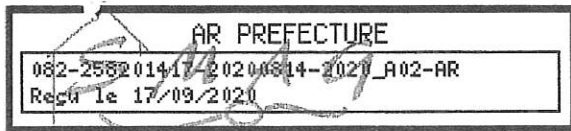


ANNEXES



SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE GARONNE

Syndicat Mixte Assainissement Garonne

291 rue des Peupliers, 82170 GRISOLLES
Tél. : 05.63.65.90.26 – smag82@orange.fr

**Département du Tarn et Garonne
Syndicat Mixte Assainissement Garonne**

ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la Nouvelle Loi sur l'eau de décembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant notamment les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Assainissement Garonne en date du 10 mars 2020 proposant les zonages de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 3 juillet 2020 désignant le Commissaire-enquêteur,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des 8 communes adhérentes au Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG) : Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice et Verdun-sur-Garonne.

Le siège du SMAG se situe au 291 rue des Peupliers, 82170 GRISOLLES. Monsieur Alain REY est le vice-président du syndicat. Par arrêté du 15 octobre 2019, ce dernier dispose d'une délégation de signature.

L'autorité environnementale indique, dans ses décisions du 22 juin 2020, que les zonages d'assainissement ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 :

Mme AVEROUS Martine désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier seront déposées au siège de l'enquête, dans les locaux du SMAG au 291 rue des Peupliers à Grisolles, ainsi qu'aux mairies de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice et Verdun-sur-Garonne, du 15/09/2020 à 9h30 au 29/09/2020 à 17h inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le Commissaire-Enquêteur recevra les jours et heures suivantes à la mairie de :

- Grisolles : mardi 15 septembre 2020 de 9h30 à 12h
- Pompignan : mardi 15 septembre 2020 de 16h à 18h
- Canals : samedi 19 septembre 2020 de 10h à 12h
- Dieupentale : mercredi 23 septembre 2020 de 9h30 à 12h
- Verdun-sur-Garonne : mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 17h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet sur les différents lieux d'enquête (mairies de Canals, Dieupentale, Grisolles, Pompignan, Verdun-sur-Garonne et au siège du SMAG, 291 rue des Peupliers à Grisolles) ou être adressées par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur au siège du SMAG (291 rue des Peupliers à Grisolles), en précisant « A l'attention du commissaire enquêteur », laquelle les annexera au registre d'enquête. Ces observations peuvent également être transmises par voie électronique sur enquete.smag@gmail.com.

Conformément à l'article R123-11, l'avis sera diffusé sur les sites internet des services de l'Etat dans le département :

- Préfecture de Tarn-et-Garonne : www.tarn-et-garonne.gouv.fr/
- Préfecture de Haute-Garonne : www.haute-garonne.gouv.fr/

AR PREFECTURE

082-258201417-20200814-2020_A02-AR
Regu le 17/09/2020

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Madame le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagnés de ses conclusions, à Monsieur le Président du Syndicat dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Messieurs les Préfets du Tarn et Garonne et de Haute-Garonne.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an, au siège du Syndicat Mixte Assainissement Garonne, 291 rue des Peupliers à Grisolles et sur les sites des Préfectures du Tarn et Garonne et de la Haute Garonne.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte du siège du Syndicat Mixte Assainissement Garonne, aux mairies de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice, Verdun-sur-Garonne et publié par tout autre procédé en usage dans le territoire du Syndicat Mixte Assainissement Garonne.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 31/08/2020 et justifiées par un certificat du Président et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 15/09/2020 et le 22/09/2020.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Messieurs les Préfets du Tarn et Garonne et de Haute-Garonne (M.I.S.E.),
- Messieurs les Sous-Préfets
- Madame le Commissaire Enquêteur.

Grisolles, le 14/08/2020

Le vice-Président,
Alain REY



DECISION DU
03/07/2020

ANNEXE B

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E20000049 /31

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 01/07/2020, la lettre par laquelle Monsieur le Président du Syndicat mixte assainissement Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision des zonages d'assainissements des eaux usées des communes de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, Saint-Rustice et Verdun-sur-Garonne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la délégation du 1^{er} juillet 2020 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Martine AVEROUS est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat mixte assainissement Garonne et à Madame Martine AVEROUS.

Fait à Toulouse, le 03/07/2020

Le magistrat délégué



Sophie NAMER



SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT GARONNE**Siège social : 291 RUE DES PEUPLIERS - 82170 GRISOLLES****Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical.**

Nombre de membres :	
En exercice :	20
Présents :	16
Votants :	16

L'an deux mille vingt, le 10 mars à dix huit heures, le Comité Syndical dûment convoqué par Monsieur Alexandre BILLIARD, Président du S.M.A.G., s'est réuni au siège social.

Étaient Présents: Mrs BELLOC Alain, BIN Joseph, DUPPI Jacques, OLIVIER Michel, REY Alain, LARRIEU Gilles, TERRAL Serge, BOUYER Jean-Marc, AUSSEL Edmond, MARTY Patrick, PITTON Jean Louis, MARTY Gabriel, BIERGE Michel, Mmes JULIEN Dominique, KIENLEN Andrée, CHADOURNE Francette.

Absents : Mme CORBINEAU Aurélie, Mr GUERON David

Absents Excusés : Mr BILLIARD Alexandre

Absents mais représentés :

Mme CUSTODY Annie par Mme JULIEN Dominique

Mr ROBBE Sébastien par Mr BIERGE Michel

Date de convocation : 03 mars 2020

M. DUPPI Jacques a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2020-01 : Approbation des plans de zonage d'assainissement des eaux usées de 8 communes adhérentes au syndicat

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - Loi dite Grenelle 2;

Considérant que les plans de zonage de l'assainissement des eaux usées des communes adhérentes au syndicat tel qu'ils sont présentés au Conseil Syndical sont prêts à être approuvés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

- décide d'approuver les plans de zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'ils sont annexés à la présente,
- décide la saisie du tribunal administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête et pour lancement d'une enquête publique.

Par ailleurs, M. le Président précise qu'une demande au cas par cas pour évaluation environnementale des zonages d'assainissement des eaux usées a été transmise à la DREAL Occitanie.

AR PREFECTURE
082-258201417-20200310-202001SMAG-DE
Recu de la Préfecture

Après retour de la DREAL Occitanie, le cas échéant, une évaluation environnementale spécifique sera réalisée si nécessaire.

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le :
Publié le

Grisolles, le 10 mars 2020

Alexandre Billiard
Le Président.

Alexandre BILLIARD





ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM191855, N°184588) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Dimanche - 82**

Date de parution : 30/08/2020

Fait à Toulouse, le 14 Août 2020

Le Gérant



Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT
GARONNE**

relative au zonage d'assainissement
Communes de : Bessens, Canals, Dieu-
pentale, Grisolles, Monbéqui, Pompi-
gnan, St Rustice et Verdun-sur-Garonne

En application des dispositions de l'arrêté du 14/08/2020 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Assainissement Garonne, les zonages d'assainissement des communes adhérentes au syndicat (Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompiignan, St Rustice et Verdun-sur-Garonne) seront soumis à l'enquête publique durant **15 jours, du 15 septembre 2020 à 9h30 au 29 septembre 2020 à 17h inclus**.

L'autorité environnementale indique, dans ses décisions du 22/06/2020, que les zonages d'assainissement ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Mme AVEROUS, désignée par le Tribunal administratif de Toulouse, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Un dossier sera déposé au siège de l'enquête : Syndicat Mixte Assainissement Garonne, 291 rue des Peupliers à Grisolles, de 10h à 12h et 14h à 16h du lundi au vendredi, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Il sera également consultable sur les sites des préfectures de Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr) et de Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr), et sur les lieux d'enquête pendant les permanences (voir ci-dessous).

Le public pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit à Madame le Commissaire-Enquêteur, au siège : 291 rue des Peupliers à Grisolles.
- par courriel à l'adresse suivante : enquete.smag@gmail.com.

Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairies, les jours et heures suivants :

- **Grisolles** : mardi 15 septembre 2020 de 9h30 à 12h
- **Pompiignan** : mardi 15 septembre 2020 de 16h à 18h
- **Canals** : samedi 19 septembre 2020 de 10h à 12h
- **Dieupentale** : mercredi 23 septembre 2020 de 9h30 à 12h
- **Verdun-sur-Garonne** : mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 17h

Le rapport du commissaire enquêteur annonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an, à l'issue de l'enquête, au siège du SMAG, dans les locaux au 291 rue des Peupliers à Grisolles et sur les sites des Préfectures 82 et 31.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM190744, N°184589) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Dimanche - 82**
Date de parution : 20/09/2020

Fait à Toulouse, le 14 Août 2020

Le Gérant



Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT
GARONNE**

relative au zonage d'assainissement
Communes de : Bessens, Canals, Dieu-
pentale, Grisolles, Monbéqui, Pompi-
gnan, St Rustice et Verdun-sur-Garonne

En application des dispositions de l'arrêté du 14/08/2020 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Assainissement Garonne, les zonages d'assainissement des communes adhérentes au syndicat (Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice et Verdun-sur-Garonne) seront soumis à l'enquête publique durant **15 jours, du 15 septembre 2020 à 9h30 au 29 septembre 2020 à 17h inclus**.
L'autorité environnementale indique, dans ses décisions du 22/06/2020, que les zonages d'assainissement ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Mme AVEROUS, désignée par le Tribunal administratif de Toulouse, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Un dossier sera déposé au siège de l'enquête : Syndicat Mixte Assainissement Garonne, 291 rue des Peupliers à Grisolles, de 10h à 12h et 14h à 16h du lundi au vendredi, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Il sera également consultable sur les sites des préfectures de Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr) et de Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr), et sur les lieux d'enquête pendant les permanences (voir ci-dessous).

Le public pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit à Madame le Commissaire-Enquêteur, au siège : 291 rue des Peupliers à Grisolles.
- par courriel à l'adresse suivante : enquete.smag@gmail.com.

Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairies, les jours et heures suivants :

- **Grisolles** : mardi 15 septembre 2020 de 9h30 à 12h
- **Pompignan** : mardi 15 septembre 2020 de 16h à 18h
- **Canals** : samedi 19 septembre 2020 de 10h à 12h
- **Dieupentale** : mercredi 23 septembre 2020 de 9h30 à 12h
- **Verdun-sur-Garonne** : mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 17h

Le rapport du commissaire enquêteur annonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an, à l'issue de l'enquête, au siège du SMAG, dans les locaux au 291 rue des Peupliers à Grisolles et sur les sites des Préfectures 82 et 31.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM190741, N°184587) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Dimanche - 31**
Date de parution : 30/08/2020

Fait à Toulouse, le 14 Août 2020

Le Gérant



Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT
GARONNE**

relative au zonage d'assainissement
Communes de : Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice et Verdun-sur-Garonne

En application des dispositions de l'arrêté du 14/08/2020 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Assainissement Garonne, les zonages d'assainissement des communes adhérentes au syndicat (Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice et Verdun-sur-Garonne) seront soumis à l'enquête publique durant **15 jours, du 15 septembre 2020 à 9h30 au 29 septembre 2020 à 17h inclus**.

L'autorité environnementale indique, dans ses décisions du 22/06/2020, que les zonages d'assainissement ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Mme AVEROUS, désignée par le Tribunal administratif de Toulouse, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Un dossier sera déposé au siège de l'enquête : Syndicat Mixte Assainissement Garonne, 291 rue des Peupliers à Grisolles, de 10h à 12h et 14h à 16h du lundi au vendredi, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Il sera également consultable sur les sites des préfectures de Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr) et de Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr), et sur les lieux d'enquête pendant les permanences (voir ci-dessous).

Le public pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit à Madame le Commissaire-Enquêteur, au siège : 291 rue des Peupliers à Grisolles.
- par courriel à l'adresse suivante : enquete.smag@gmail.com.

Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairies, les jours et heures suivants :

- **Grisolles : mardi 15 septembre 2020 de 9h30 à 12h**
- **Pompignan : mardi 15 septembre 2020 de 16h à 18h**
- **Canals : samedi 19 septembre 2020 de 10h à 12h**
- **Dieupentale : mercredi 23 septembre 2020 de 9h30 à 12h**
- **Verdun-sur-Garonne : mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 17h**

Le rapport du commissaire enquêteur annonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an, à l'issue de l'enquête, au siège du SMAC, dans les locaux au 291 rue des Peupliers à Grisolles et sur les sites des Préfectures 82 et 31.



legales-online.fr

le site des annonces legales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM190746, N°184590) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Dimanche - 31**

Date de parution : 20/09/2020

Fait à Toulouse, le 14 Août 2020

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



Occitane de Publicité

Société en Nom Collectif (SNC) au capital de 210 000 €

Adresse siège social : 7 Rue Roger Camboulives - Parc Technologique de Basso Cambo - 31100 Toulouse

Adresse électronique : service.legales@o2pub.fr

Numéro de téléphone : 05.62.11.37.37

SIRET : 442 949 533 000 16

Code NAF : 7312 Z

RCS : Toulouse B 442 949 533

N° TVA intra : FR 2 144 29 49 533

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT
GARONNE**

relative au zonage d'assainissement
Communes de : Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice et Verdun-sur-Garonne

En application des dispositions de l'arrêté du 14/08/2020 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Assainissement Garonne, les zonages d'assainissement des communes adhérentes au syndicat (Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice et Verdun-sur-Garonne) seront soumis à l'enquête publique durant **15 jours, du 15 septembre 2020 à 9h30 au 29 septembre 2020 à 17h inclus**.

L'autorité environnementale indique, dans ses décisions du 22/06/2020, que les zonages d'assainissement ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Mme AVEROUS, désignée par le Tribunal administratif de Toulouse, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Un dossier sera déposé au siège de l'enquête : Syndicat Mixte Assainissement Garonne, 291 rue des Peupliers à Grisolles, de 10h à 12h et 14h à 16h du lundi au vendredi, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Il sera également consultable sur les sites des préfectures de Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr) et de Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr), et sur les lieux d'enquête pendant les permanences (voir ci-dessous).

Le public pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit à Madame le Commissaire-Enquêteur, au siège : 291 rue des Peupliers à Grisolles.
- par courriel à l'adresse suivante : enquete.smag@gmail.com.

Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairies, les jours et heures suivants :

- **Grisolles** : mardi 15 septembre 2020 de 9h30 à 12h

- **Pompignan** : mardi 15 septembre 2020 de 16h à 18h

- **Canals** : samedi 19 septembre 2020 de 10h à 12h

- **Dieupentale** : mercredi 23 septembre 2020 de 9h30 à 12h

- **Verdun-sur-Garonne** : mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 17h

Le rapport du commissaire enquêteur annonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an, à l'issue de l'enquête, au siège du SMAG, dans les locaux au 291 rue des Peupliers à Grisolles et sur les sites des Préfectures 82 et 31.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **LPJ128006, N°26939**
Nom du journal : **Le Petit Journal - Tarn et Garonne**
Département : **82**
Date de parution : **29/08/2020**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 14 Août 2020

SARL ARC EN CIEL
" LE PETIT JOURNAL "
1300 Avenue d'Ardus RP 386
82003 MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01
N° RCS 344 572 300 00046

Bon pour accord

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SYNDICAT MIXTE
ASSAINISSEMENT GARONNE**
Avis d'enquête publique
relative au zonage
d'assainissement
Communes de : Bessens, Canals,
Dieupentale, Grisolles, Monbéqui,
Pompignan, St Rustice et Verdun-
sur-Garonne

En application des dispositions de l'arrêté du 14/08/2020 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Assainissement Garonne, les zonages d'assainissement des communes adhérentes au syndicat (Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice et Verdun-sur-Garonne) seront soumis à l'enquête publique durant 15 jours, du 15 septembre 2020 à 9h30 au 29 septembre 2020 à 17h inclus.

L'autorité environnementale indique, dans ses décisions du 22/06/2020, que les zonages d'assainissement ne sont pas soumis à évaluation environnementale. Mme AVEROUS, désignée par le Tribunal administratif de Toulouse, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur. Un dossier sera déposé au siège de l'enquête : Syndicat Mixte Assainissement Garonne, 291 rue des Peupliers à Grisolles, de 10h à 12h et 14h à 16h du lundi au vendredi, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Il sera également consultable sur les sites des préfectures de Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr) et de Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr), et sur les lieux d'enquête pendant les permanences (voir ci-dessous). Le public pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :
- par écrit à Madame le Commissaire-Enquêteur, au siège : 291 rue des Peupliers à Grisolles.
- par courriel à l'adresse suivante : enquete.smag@gmail.com.
Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête.
Le Commissaire Enquêteur recevra en mairies, les jours et heures suivants :
Grisolles : mardi 15 septembre 2020 de 9h30 à 12h
Pompignan : mardi 15 septembre 2020

de 16h à 18h
Canals : samedi 19 septembre 2020 de 10h à 12h
Dieupentale : mercredi 23 septembre 2020 de 9h30 à 12h
Verdun-sur-Garonne : mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 17h
Le rapport du commissaire enquêteur annonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an, à l'issue de l'enquête, au siège du SMAG, dans les locaux au 291 rue des Peupliers à Grisolles et sur les sites des Préfectures 82 et 31.

L'usage des Rubriques des Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **LPJ128157, N°26940**
Nom du journal : **Le Petit Journal - Tarn et Garonne**
Département : **82**
Date de parution : **19/09/2020**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 14 Août 2020

SARL ARC EN CIEL
" LE PETIT JOURNAL "
1300 Avenue d'Ardus BP 386
82003 MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01
n°c. 344 572 300 00046

Bon pour accord

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SYNDICAT MIXTE
ASSAINISSEMENT GARONNE**
Avis d'enquête publique
relative au zonage
d'assainissement
Communes de : Bessens, Canals,
Dieupentale, Grisolles, Monbéqui,
Pompignan, St Rustice et Verdun-
sur-Garonne

En application des dispositions de l'arrêté du 14/08/2020 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Assainissement Garonne, les zonages d'assainissement des communes adhérentes au syndicat (Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice et Verdun-sur-Garonne) seront soumis à l'enquête publique durant 15 jours, du 15 septembre 2020 à 9h30 au 29 septembre 2020 à 17h inclus.

L'autorité environnementale indique, dans ses décisions du 22/06/2020, que les zonages d'assainissement ne sont pas soumis à évaluation environnementale.
Mme AVEROUS, désignée par le Tribunal administratif de Toulouse, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.
Un dossier sera déposé au siège de l'enquête : Syndicat Mixte Assainissement Garonne, 291 rue des Peupliers à Grisolles, de 10h à 12h et 14h à 16h du lundi au vendredi, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Il sera également consultable sur les sites des préfectures de Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr) et de Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr), et sur les lieux d'enquête pendant les permanences (voir ci-dessous).
Le public pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :
- par écrit à Madame le Commissaire-Enquêteur, au siège : 291 rue des Peupliers à Grisolles.
- par courriel à l'adresse suivante : enquete.smag@gmail.com.
Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête.
Le Commissaire Enquêteur recevra en mairies, les jours et heures suivants :
Grisolles : mardi 15 septembre 2020 de 9h30 à 12h
Pompignan : mardi 15 septembre 2020

de 16h à 18h
Canals : samedi 19 septembre 2020 de 10h à 12h
Dieupentale : mercredi 23 septembre 2020 de 9h30 à 12h
Verdun-sur-Garonne : mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 17h
Le rapport du commissaire enquêteur annonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an, à l'issue de l'enquête, au siège du SMAG, dans les locaux au 291 rue des Peupliers à Grisolles et sur les sites des Préfectures 82 et 31.

L'usage des Rubriques des Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **LPJ128158, N°26941**
Nom du journal : **Le Petit Journal - Toulousain**
Département : **31**
Date de parution : **27/08/2020**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 14 Août 2020

SARL ARC EN CIEL
" LE PETIT JOURNAL "
1300 Avenue d'Ardus - BP 386
82003 MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01

Bon pour accord

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SYNDICAT MIXTE
ASSAINISSEMENT GARONNE**
Avis d'enquête publique
relative au zonage
d'assainissement
Communes de : Bessens, Canals,
Dieupentale, Grisolles, Monbéqui,
Pompignan, St Rustice et Verdun-
sur-Garonne

En application des dispositions de l'arrêté du 14/08/2020 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Assainissement Garonne, les zonages d'assainissement des communes adhérentes au syndicat (Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice et Verdun-sur-Garonne) seront soumis à l'enquête publique durant 15 jours, du 15 septembre 2020 à 9h30 au 29 septembre 2020 à 17h inclus.

L'autorité environnementale indique, dans ses décisions du 22/06/2020, que les zonages d'assainissement ne sont pas soumis à évaluation environnementale. Mme AVEROUS, désignée par le Tribunal administratif de Toulouse, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur. Un dossier sera déposé au siège de l'enquête : Syndicat Mixte Assainissement Garonne, 291 rue des Peupliers à Grisolles, de 10h à 12h et 14h à 16h du lundi au vendredi, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Il sera également consultable sur les sites des préfectures de Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr) et de Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr), et sur les lieux d'enquête pendant les permanences (voir ci-dessous).

Le public pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :
- par écrit à Madame le Commissaire-Enquêteur, au siège : 291 rue des Peupliers à Grisolles.
- par courriel à l'adresse suivante : enquete.smag@gmail.com.
Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête.
Le Commissaire Enquêteur recevra en mairies, les jours et heures suivants :
Grisolles : mardi 15 septembre 2020 de 9h30 à 12h
Pompignan : mardi 15 septembre 2020

de 16h à 18h
Canals : samedi 19 septembre 2020 de 10h à 12h
Dieupentale : mercredi 23 septembre 2020 de 9h30 à 12h
Verdun-sur-Garonne : mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 17h
Le rapport du commissaire enquêteur annonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an, à l'issue de l'enquête, au siège du SMAG, dans les locaux au 291 rue des Peupliers à Grisolles et sur les sites des Préfectures 82 et 31.

L'usage des Rubriques des Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ128159, N°26942
Nom du journal : Le Petit Journal - Toulousain
Département : 31
Date de parution : 17/09/2020

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 14 Août 2020

SARL ARC EN CIEL
" LE PETIT JOURNAL "
1300 Avenue d'Ardus - BP 386
82003 MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01
n° de RCS 344 572 300 00046

Bon pour accord

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SYNDICAT MIXTE
ASSAINISSEMENT GARONNE**
Avis d'enquête publique
relative au zonage
d'assainissement
Communes de : Bessens, Canals,
Dieupentale, Grisolles, Monbéqui,
Pompignan, St Rustice et Verdun-
sur-Garonne

En application des dispositions de l'arrêté du 14/08/2020 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Assainissement Garonne, les zonages d'assainissement des communes adhérentes au syndicat (Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice et Verdun-sur-Garonne) seront soumis à l'enquête publique durant 15 jours, du 15 septembre 2020 à 9h30 au 29 septembre 2020 à 17h inclus.

L'autorité environnementale indique, dans ses décisions du 22/06/2020, que les zonages d'assainissement ne sont pas soumis à évaluation environnementale. Mme AVEROUS, désignée par le Tribunal administratif de Toulouse, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur. Un dossier sera déposé au siège de l'enquête : Syndicat Mixte Assainissement Garonne, 291 rue des Peupliers à Grisolles, de 10h à 12h et 14h à 16h du lundi au vendredi, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Il sera également consultable sur les sites des préfectures de Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr) et de Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr), et sur les lieux d'enquête pendant les permanences (voir ci-dessous).

Le public pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :
- par écrit à Madame la Commissaire-Enquêteur, au siège : 291 rue des Peupliers à Grisolles.
- par courriel à l'adresse suivante : enquete.smag@gmail.com.
Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête.
Le Commissaire Enquêteur recevra en mairies, les jours et heures suivants :
Grisolles : mardi 15 septembre 2020 de 9h30 à 12h
Pompignan : mardi 15 septembre 2020

de 16h à 18h
Canals : samedi 19 septembre 2020 de 10h à 12h
Dieupentale : mercredi 23 septembre 2020 de 9h30 à 12h
Verdun-sur-Garonne : mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 17h
Le rapport du commissaire enquêteur annonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an, à l'issue de l'enquête, au siège du SMAG, dans les locaux au 291 rue des Peupliers à Grisolles et sur les sites des Préfectures 82 et 31.

L'usage des Rubriques des Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE GARONNE

291 rue des Peupliers, 82170 GRISOLLES
Tél. : 05.63.65.90.26 – smag82@orange.fr

DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT GARONNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Président du Syndicat Mixte Assainissement Garonne certifie :

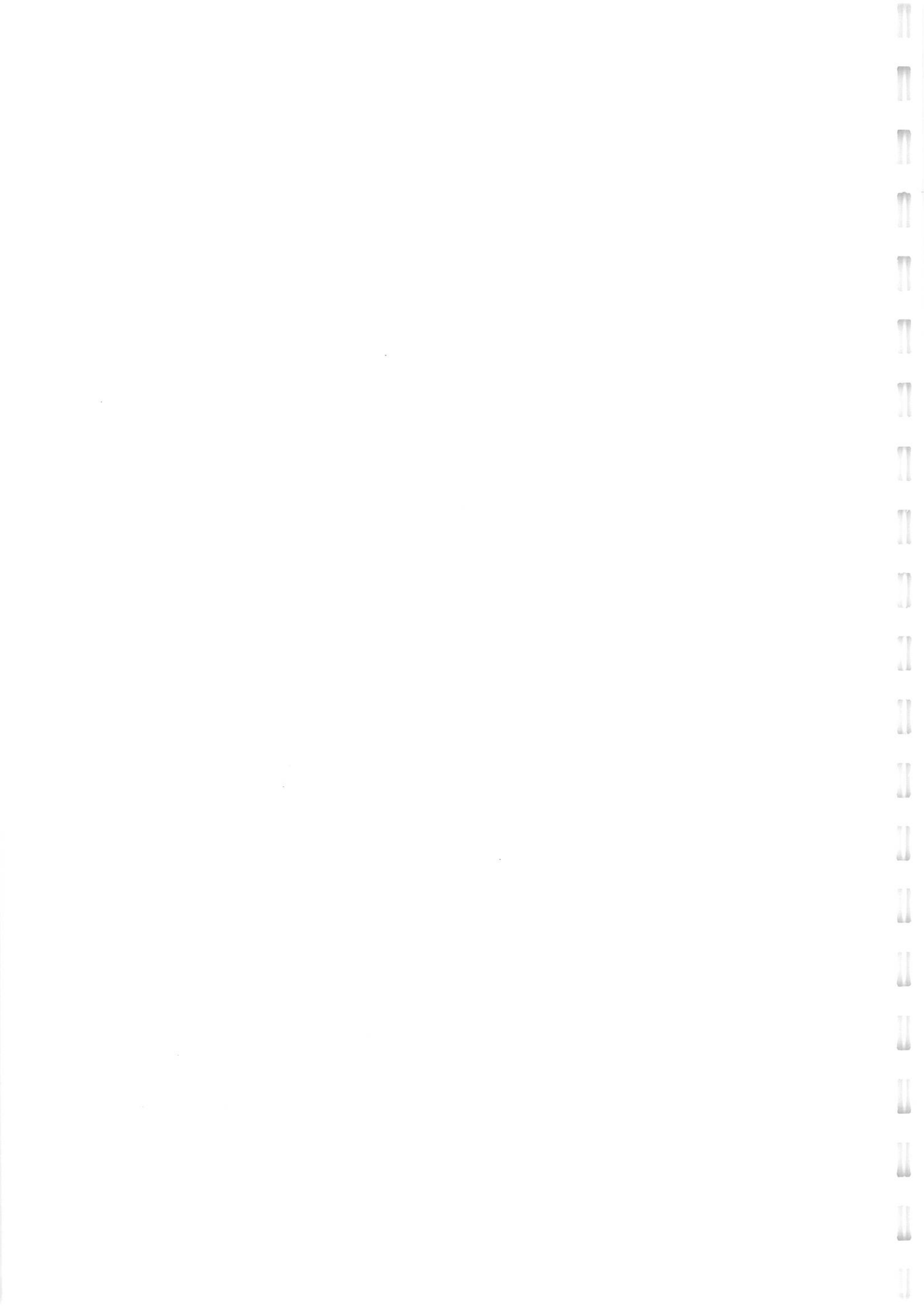
- avoir fait publier et afficher du 31 août 2020 au 29 septembre 2020 en la forme habituelle et à la porte principale du syndicat et aux 8 mairies membres du syndicat (Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice et Verdun sur Garonne), l'arrêté du 14 août 2020 prescrivant l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement des communes adhérentes au Syndicat Mixte Assainissement Garonne.

- avoir joint le 09/09/2020, avant l'ouverture, au dossier d'enquête, les journaux contenant la mention relative à la 1^{ère} insertion.
- avoir joint le 30/09/2020 au dossier, dès leur réception, les journaux contenant la 2^{ème} insertion relative à l'enquête publique.

Fait à Grisolles, le 30 septembre 2020

Le Président,
Alain REY





DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

ANNEXE F

COMMUNE D SMAG

Syndicat Flux Assainissement Garonne

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : Plans de zonage de
l'assainissement des communes de
Bessens, Camels, Dieupentale, Grisselles,
Monbéqui, Pompignan, St Rustice et
Verdun-sur-Garonne

Modèle 542130 - 12/09



87500 Saint-Yrieix

Nos imprimés sont produits par Fabrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT*

DÉPARTEMENT

TARN ET GARONNE

COMMUNE

Verdun-sur-Garonne

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, M M. Martin AUBREUS Commissaire Enquêteur

commencé le 15/09/2020

pour une durée de 15 jours

A Verdun/Garonne, le 29/09/2020

Signature




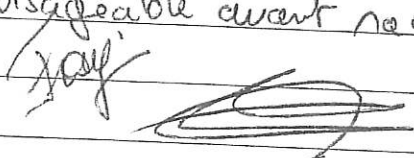
Modèle 542130 - 12/09



fabrigue
87500 Saint-Yrieix

Nos imprimés sont produits par Fabrigue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT*

MA

- ① VERON Nicolas : 677, Route d'Aucamville 82600. 10646627163
 - Avis de projet : FAVORABLE
 - Quel sera la différence de prix des M² d'eau sur et avec eaux usées?
 - Quand ont été fait les certificats de conformité? (Points Rouge sur le
 Zone de l'assainissement)
- ② REICHARD Bruno : 737 route d'Aucamville 82600 Verdun sur Garonne
 → IDEE Mr VERON.
 → Préciser les dates de réalisation
- ③ MICHEL Arnaud : 603 route d'Aucamville 82600 Verdun sur Garonne
 → Quel des terrains en contre-pente? Refoulement
 obligatoire.
- ④ BACHA Yennick. 61# Chemin des Couverts 82600 Verdun / Gue
 - Sera t-il raccordé en même temps que le secteur
 Aucamville et à quelle date? 
- ⑤ Glowacki Sebastien 06-07-974245 contact.sebos@gmail.com.
 Frayssines Karine 06-60-26-33-06
 394 Rte d'Aucamville 82600 Verdun s/Garonne
 Maison en cours de construction, permis de construire accepté
 en septembre 2019.
 Le permis de construire fait mention d'un Micro station FH6
 l'installation est facturée plus de 10 mille Euros amate sur
 la durée du prêt. JP ya-t-il possibilité d'accorder la pose
 d'un système de traitement moins onéreux pour permettre la
 attente du raccordement?
 Quel dépenses maximum est envisageable avant raccordement?


⑥ Parcelle 593 Rte d'Aucamville. propriétaire: BLAUNT Céline / PRAT Brice

Terrain zone risque inondable (section 2N parcelle 202)
Terrain en contre pente de 4% donc impossible de relever sans pompe de relevage
Rousiers - nous bénéficier d'une dérogation en vu de la spécificité lecluse + financière.

~~Blaut~~

⑦ Martine Mazellon 852 che vieux de Savennes Verdun / granome

demande de renseignements sur zonage Vieux d'Evreux de Savennes.

En effet je viens d'emmenager micro-stabil de décembre 2019.

d'après les documents mis à d'enquête maison en assainissement autonome ce qui me convient.

Vu le coût récent des travaux. Blaut

⑧ A. BIARD Jean 587 de des Campets à Vaux / g.

Je demande que soit précisé la éventuelle "liaison inter-réalités" apparaissant sur le PLU Modification n°1 page 70

AOP route d'Aucamville dès les années 2000 une réserve de tuyau est déjà en place pour être collecté chemin des Campets

Requie Blaut
le 29/09/2020 à 17h
Martine AUCOURS
Commune Enquêteur

(Signature)

DÉPARTEMENT

Tarn et Garonne

COMMUNE

CANALS
SMAG

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, M^{me} AVEROUS Florence Commissaire Enquêteur

commencé le 15/08/2020

pour une durée de 15 jrs

Cloturé à 17^h A CANALS, le 29/05/2020

3 Ans p. 2.

Signature



Modèle 542130 - 12/09



87500 Saint-Yrieix

Nos imprimés sont produits par Fabregue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT*

UA

- 13-09-2020

- ⑨ - M^r Gasquet - Quartier Sirech
- Avoir le coût du branchement? ~~XXXX~~

13-09-2020

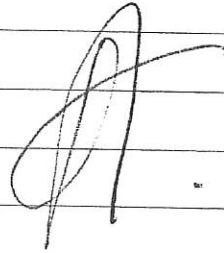
- ⑩ M^r Ferrante - Quartier Sirech
- Avoir le coût du branchement? ~~XXXX~~

19-09-2020

- ⑪ M^r Dolto Jean-marc
Projet sur parcelle B926
chemin de Sirech.

Information sur date de réalisation ~~XXXX~~

cloture à 17h
le 29/09/2020.



DÉPARTEMENT

TARN ET GARONNE

COMMUNE

DIENPENTALE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, M^{me} AVEROUS Nathalie Commissaire Enquêteur

commencé le 15/05/2020

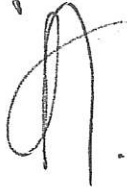
pour une durée de 15 jours

A DIENPENTALE, le 15/05/2020

Signature



Registre coté et paraphé
le 29/05 à 17h.
1 anis p. 2.



Modèle 542130 - 12/09



87500 Saint-Yrieix

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT*

DÉPARTEMENT

TARN · ET · GARONNE

COMMUNE

POMPIGNAN

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, M^r BELLOC Alain, Maire et M^{me} ALBERTS Martine

commencé le 15/09/2020

pour une durée de quinze jours

A POMPIGNAN, le 15/09/2020

Signature
**LE MAIRE,
Alain BELLOC**



Commissaire Enquêteur

Modèle 542130 - 12/09



fabrégue
87500 Saint-Yrieix

Nos imprimés sont produits par Fabrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT*

Registre établi
le 29/09 à 17h
0 ans

DÉPARTEMENT

Tarn et Garonne.

COMMUNE

GRISOLLES

SMAG.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé

par nous, M^{me} AVEROUS Pasture

commencé le 15/09/2020.

pour une durée de 15 jours.

A GRISOLLES, le 15/09/2020.

Signature

Enquête éclose le 19/09/2020.
à 17h.

4 vis moyeu électronique ci-joint p. 2 à 5
0 vis - manuscrit.

Pasture AVEROUS



Modèle 542130 - 12/09



87500 Saint-Yrieix

Nos imprimés sont produits par Fabrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®

817

Registre Edmondique municipal

(A) ANDRE PERON le 18/09/2020 AP



(14)

Elodie Botti <elodiebotti.eau@gmail.com>

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D ASSAINISSEMENT.
1 message

André PERON <andre.peron@live.fr>
À : "elodiebotti.eau@gmail.com" <elodiebotti.eau@gmail.com>

18 septembre 2020 à 14:08

Bonjour,

Je viens de prendre connaissance du dossier de l'avis d'enquête publique relative au zonage d'assainissement sur la ma commune à VERDUN SUR GARONNE 82600. Il est prévu d'effectuer des travaux pour l'installation du tout à l'égout Route d'AUCAMVILLE où je réside. Ne pouvant me déplacer à la Mairie de ma Commune le mercredi 23/09/2020 après-midi, je vous adresse donc ce courriel concernant mes observations et propositions afin qu'elles soient consignées sur le registre.

Le 13 mai 2015, la Mairie de VERDUN SUR GARONNE 82600 m'avait adressé un courrier mentionnant que mon installation autonome d'assainissement n'était conforme suite au contrôle en date du 05/08/2014 par un technicien de VEOLIA mandaté par la commune. Dans ce courrier il était également indiqué que j'avais 4 ans pour me mettre aux normes, donc jusqu'au 05/08/2018.

Le 16 juillet 2018, les travaux de mise en conformité étaient effectués. J'ai fait installer une **MICRO STATION TRICEL FR6 4000 L GRAVITAIRE pour un montant de 6006 euros TTC.** Le 17 mai 2018 M. BORIE de VEOLIA est venu pour le **contrôle de conception concernant mon installation d'assainissement non collectif**, un avis favorable a été émis de sa part. Ce contrôle m'a été facturé 46 euros.

Le 16 juillet 2018, M. BORIE est venu pour le **contrôle de conformité de mon installation d'assainissement non collectif**, un avis favorable a été émis de sa part. Ce contrôle m'a été facturé 50 euros.

Une demande de rejet au fossé des eaux de la station a été faite et a été autorisée par la mairie de VERDUN SUR GARONNE.

Ayant engagé de gros frais pour ma mise aux normes il y a tout juste 2 ans, il est évident que je ne suis pas **FAVORABLE** à la réalisation des travaux envisagés par le **Syndicat Mixte Garonne.** J'ai respecté les dates de mise en conformité de mon assainissement non collectif. Je ne suis pas contre le progrès en matière de retraitement des eaux usées mais la mes frais de mises aux normes sont récents.

Je propose donc que des dérogations exceptionnelles autorisant à ne pas se raccorder au tout à l'égout puissent être accordées aux personnes ayant engagé des frais récents pour une mise en conformité de l'assainissement ou voir uhne aide pour les travaux de raccordement.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Monsieur PERON André
540 route d'Aucamville
VERDUN SUR GARONNE 82600.

MA

MIT

Zonage d'assainissement Dieupentale

1 message

Philippe SIRVENT <philippe.sirvent3@wanadoo.fr>
Répondre à : Philippe SIRVENT <philippe.sirvent3@wanadoo.fr>
À : enquete.smag@gmail.com

22 septembre 2020 à 10:12

Madame le Commissaire-Enquêteur,

Suite à l'enquête publique du zonage d'assainissement sur la commune de Dieupentale nous venons apporter une demande :

- ayant perdu nos parents, ma soeur et moi même avons vendu sur la commune de Dieupentale la maison familiale parcelle : C808-810-811 .

Il nous reste à ce jour les parcelles N° 807-809 d'une superficie de 1891m2 qui se trouve à coté du lotissement Boulbène.

Aussi, nous venons vers vous Madame le commissaire afin de demander un raccordement d'assainissement d'une longueur aproximative de 4-5 mètres afin de vendre le terrain qui nous reste derrière la maison familiale qui est déjà placé en terrain constructible.

Jusqu'à ce jour la mairie était un peu réticente mais étant donné que nous n'habitons pas à coté nous n'avons plus d'attache à ce village.

Ma soeur Corinne Béquié habite Beaumont de Lomagne et moi même Valérie SIRVENT habite à Montgazin (31410) donc nous ne souhaitons pas garder cette parcelle.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements ou pour un éventuel rendez-vous.

Veuillez agréer, Madame le Commissaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Mme Valérie SIRVENT née Lasalle.

Tel : 06.85.26.48.93.

 Scan terrain constructible Dieup.pdf

1500K

22/2

Commune :
DIEUPENTALE (048)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 488

Document vérifié et numéroté le 07/10/2019
A MONTAUBAN
Par **PLAGNE Sébastien**
inspecteur des finances publiques
Signé

MONTAUBAN
30 avenue du Danemark
BP 830

82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : C
Feuille(s) : 000 C 01
Qualité du plan : Plan non régulier

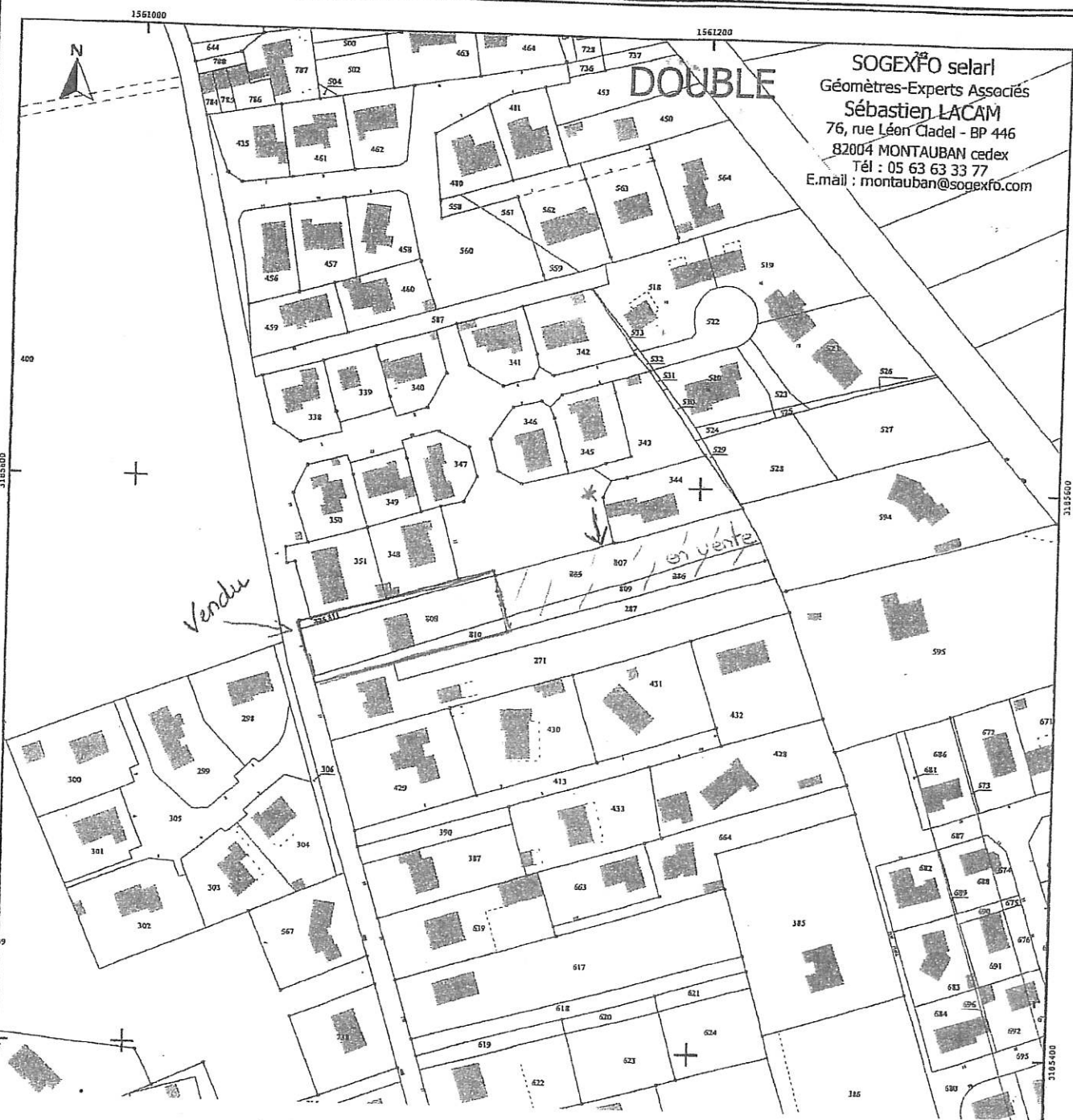
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 07/10/2019
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par **LACAM** (2)
Réf. : D19306
Le 20/08/2019

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou sondage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

Modification selon les énonciations d'un acte public

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



SOGEXFO selarl
Géomètres-Experts Associés
Sébastien LACAM
76, rue Léon Gadel - BP 446
82004 MONTAUBAN cedex
Tél : 05 63 63 33 77
E.mail : montauban@sogexfo.com

MA

③ ARNAUD Michel 603 Rte d'Aucamville U/G ③

Gmail

Enquête SMAG <enquete.smag@gmail.com>

l'attention du commissaire enquêteur - Demande de consignation d'éléments -
M.MICHEL , 603 route d'Aucamville , Verdun sur Garonne

1 message

Arnaud MICHEL <arnaudmichel64@gmail.com>

À : enquete.smag@gmail.com

28 septembre 2020 à 11:14

Madame,

Suite à notre entrevue du 23/09, je vous serai gré de bien vouloir consigner dans le registre d'enquête, pour prise en compte dans votre rapport final, les éléments ci-dessous:

M. MICHEL Arnaud - Parcelle ZN 215 , 603 route d'Aucamville , 82600 Verdun sur Garonne

Equipement: ANC = fosse toutes eaux béton avec lit filtrant à flux vertical rejetant par un exutoire de type pluvial vers le ruisseau Segondes.

- Installation validée par la société Véolia, et la Mairie lors du dépôt du PC en novembre 2010.
- Dernier entretien le 30/08 (vidange) mais ANC jamais contrôlé par le SPANC.

Rq: merci de bien vouloir noter que le mémoire de la société CEREG indique qu'un certains nombre d'installations sont non conformes sur le secteur route d'Aucamville sans pour autant en préciser la parcelle .

Disposition:

L'ANC est situé dans le jardin en opposition à la route d'Aucamville, la maison étant situé entre les deux, sur un terrain avec une contre-pente vers la route d'environ 2%.

Contraintes / observations à consigner : Un raccordement au réseau collectif imposerait de réaliser sur la parcelle les travaux suivant:

- une tranchée supérieure à 30m avec canalisation équipées de 2 coudes (le rejet de la maison étant coté jardin)
- un **écoulement par refoulement via pompe de relevage** du fait de la contre pente de 2% à remonter .(système contraignant et peu fiable dans le temps (= source de panne ++)).
- le croisement d'une ligne haute tension 20kV HTB souterraine (servitude EDF) passant au niveau du seuil du portail.
- Terrassement et reflexion de l'allée.

Ces contraintes nous font donc craindre un coût important (estimation de base supérieure à 10000€) qui sera bien entendu à confirmer par des devis.

Pourriez-vous me confirmer,svp, la prise en compte de ces remarques dans le registre ?

Bien cordialement,
M.MICHEL Arnaud

Garanti sans virus. www.avast.com

MIA

④ Jérôme Guéry 613 Rte d'Aucamville U/G.



16

Enquête SMAG <enquete.smag@gmail.com>

Demande de dérogation Guéry

1 message

28 septembre 2020 à 21:35

Jérôme Guéry <jeje_ridou@hotmail.com>
À : "enquete.smag@gmail.com" <enquete.smag@gmail.com>

Bonjour

Je viens par ce mail vous demander une dérogation de l'obligation des travaux d'assainissement collectif sur ma propriété située au 613 route d'Aucamville à Verdun sur Garonne.

Nous faisons partie des propriétaires éloignés de la route. Notre micro-station est située à plus de 60 mètres de la route avec une inclinaison supérieure à 4 degrés.
De plus nous avons l'alimentation en eaux des coteaux de Gascogne qui passe sous notre chemin d'accès, nous ne savons pas les frais supplémentaires qui seront engendrés.
Nous avons acheté la maison en 2016. Elle a été construite en 2010. Elle avait été déclarée conforme lors de la vente.

En espérant que vous comprendrez l'ampleur des travaux et le coût que cela implique, et que vous tiendrez compte de ma requête.

Malgré le caractère obligatoire, que pouvons nous faire si nous ne sommes pas en mesure de payer ces travaux ?

Nous sommes évidemment d'accord et demandeur pour qu'un technicien vienne et nous dise plus précisément la faisabilité technique et une estimation du coût des travaux.

En vous remerciant par avance, merci d'accuser réception de ma demande

Cordialement,

Jérôme Guéry

Mail : jeje_ridou@hotmail.com
Tel: 0672826127

87A

ANNEXE G

**Syndicat Mixte Assainissement Garonne
SMAG**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

**Communication des observations écrites ou orales recueillies au cours de
l'Enquête**

(Article R-123-18 du code de l'Environnement)

Enquête publique

**Révision des Zonages Communaux d'Assainissement
Commune de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles,
Monbéqui, Pompignan, St Rustice et de Verdun sur Garonne**

L'enquête publique relative à la révision des zonages communaux d'assainissement des eaux usées des communes de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice et Verdun sur Garonne s'est déroulée du mardi 15 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020 selon les modalités d'organisation figurant dans l'arrêté en date du 14 août 2020 du Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG).

Le siège de l'enquête était dans les locaux du SMAG au 291 rue des Peupliers 82170 GRISOLLES où le dossier complet et un registre concernant les communes de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice et Verdun sur Garonne étaient consultables.

Le dossier en format numérique était consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans les départements :

- Préfecture du Tarn et Garonne : www.tarn-et-garonne.fr.
- Préfecture de la Haute Garonne : www.haute-garonne.fr

Les observations pouvaient être consignées sur les registres d'enquête ouverts au SMAG et dans les mairies de Canals, Dieupentale, Grisolles, Pompignan et Verdun sur Garonne, ou envoyées à l'intention du Commissaire Enquêteur par écrit au siège de l'enquête ou par voie électronique sur enquete.smag@gmail.com.

Cinq permanences ont été tenues en mairies par Martine AVEROUS Commissaire Enquêteur désignée par décision n° E20000049/31 du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 03 juin 2020 à :

- Grisolles : mardi 15 septembre 2020 de 9h30 à 12h
- Pompignan : mardi 15 septembre 2020 de 16h à 18h
- Canals : samedi 19 septembre 2020 de 10h à 12 h
- Dieupentale : mercredi 23 septembre 2020 de 9h30 à 12h
- Verdun-sur-Garonne : mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 17h

En plus du dossier papier, un poste informatique permettant d'accéder au dossier en format numérique était consultable sur les lieux de permanences.

1- La publicité

Elle a été réalisée par voie d'affiche dans les locaux du SMAG siège de l'enquête ainsi que dans les mairies de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustine et Verdun sur Garonne et sur les 2 sites des projets d'extension du réseau d'assainissement collectif retenus.

Un avis papier a été diffusé à tous les habitants des projets d'extension du zonage collectif retenus soit à Canals- Route de Fabas et Chemin de Campets et à Verdun-sur-Garonne- Route d'Aucamville et chemin de Campets

Les annonces réglementaires dans la presse ont été diffusées :

- Le Petit Journal 82 le 29 08 2020 et le 19 09 2020
- Le Petit journal 31 le 27 08 2020 et le 21 09 2020
- La Dépêche du midi 31 le 30 08 2020 et le 20 09 2020
- Le Dépêche du midi 82 le 30 08 2020 et le 20 09 2020

2- La révision des zonages communaux d'assainissement

Le SMAG conformément à l'article L.2224-10 du CG des collectivités territoriales, délimite les zones où l'assainissement sera un assainissement collectif d'une part et un assainissement non collectif d'autre part.

Il a chargé le bureau d'études CEREG, Ingénierie Sud-Ouest- 1149 rue de la Pyrénéenne – 31670 LABEGE, des études et de la rédaction des dossiers du schéma directeur d'assainissement et des projets de révisions de zonages communaux d'assainissement associés.

Les études du schéma directeur d'assainissement des eaux usées ont été réalisés en 2017 et 2018 à l'échelle des 8 communes du Syndicat Mixte Assainissement Garonne.

La répartition entre zonage d'assainissement collectif et zonage d'assainissement non collectif s'appuie sur l'étude des extensions de réseaux réalisées dans le cadre du schéma directeur.

Le zonage a été établi en cohérence avec les objectifs d'urbanisation au vu des documents d'urbanisme en vigueur ou à venir et en considération des réseaux d'assainissements existants et des projets d'extension.

Les critères retenus en concertation avec le SMAG pour arbitrer les extensions du réseau de collecte des eaux usées sont les suivants :

- Répondre à une problématique d'assainissement non collectif non conforme pour préserver l'environnement
- Respecter une efficacité économique via le ratio €/branchement raccordé
- Répondre à l'urbanisation prévue dans les prochaines années dans le cadre des PLU/PLUi en vigueur ou en cours d'élaboration
- Contribuer à créer une assiette de facturation significative

Les extensions étudiées ont concerné plus de 27 km de réseau à créer pour un volume d'investissement de l'ordre de 8M€.

Synthèse de l'échéancier proposé

	Priorité 1 (2019-2022)	Priorité 2 (2023-2026)	Priorité 3 (2027-2030)
Travaux proposés	<i>Elimination des eaux claires parasites permanentes : interventions ponctuelles sur les regards et les canalisations</i> <i>Elimination d'eaux claires parasites pluviales : Interventions sur les grilles, regards et branchement</i> <i>Réhabilitation des réseaux : Rue des Nauzes - Grisolles</i>	<i>Extension de réseaux de collecte : Secteur Sirech - Canals</i> <i>Réhabilitation de réseaux : Rue du Général Laroque - Dieupentale</i> <i>Réhabilitation de réseaux : Route d'Ondes - Grisolles</i>	<i>Extension de réseaux de collecte : Secteur Aucamville - Verdun-sur-Garonne</i> <i>Réhabilitation de réseaux : Chemin de Fronton et Rue des Guillermonnes - Canals, Chemin de la Mancenque, rue du Facteur Gendre</i>
	<i>Amélioration de la sécurité des personnes et des conditions d'exploitation</i>		
	<i>Travaux d'opportunités en lien avec le diagnostic permanent et la base de données SIG structurée dans le cadre du schéma d'assainissement</i>		
Montant après subvention potentielles	1 254 600 €	1 047 500 €	1 164 600 €

Les actions retenues dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, visent à asseoir sur le long terme la qualité des services existants sur le territoire soient :

- Réhabilitations ponctuelles sur le réseau pour lutter contre les eaux claires de toutes natures,

- Réhabilitations de réseau sur les secteurs intrusifs et/ou dégradés en lien avec la gestion patrimoniale des réseaux,
- Extension des secteurs Sirech à Canals et Aucamville à Verdun-sur-Garonne en lien avec l'analyse technico-économique réalisée sur l'ensemble des extensions étudiées,

Continuer le diagnostic permanent et la base de données SIG pour améliorer la connaissance du patrimoine et anticiper les éventuels problèmes

3- L'analyse des observations

Au cours de l'enquête des observations écrites précédées d'entretiens ont été recueillies pendant les permanences soient :

- Permanence de Verdun sur Garonne 8 observations écrites dont une précisée par un courrier électronique
- Permanence de Canals 3 observations écrite et une orale
- Permanence de Dieupentale 1 observation
- Permanence de Grisolles 0 observation
- Permanence de Pompignan 0 observation
- Registre du siège de l'enquête au SMAG à Grisolles 1 appel téléphonique, 3 courriers électronique versés au registre +1 courrier électronique reçu après clôture de l'enquête
- Par courrier postal – Nombre 0

4- Les observations écrites avec entretien

La plupart émane des propriétaires qui devront se raccorder dans les opérations d'extension du réseau qui ont été retenues

- 4-1 - Secteur Aucamville à Verdun sur Garonne :

Les observations écrites, 1, 2, 3, 5, 6, l'appel téléphonique 17 et les courriers électroniques 14, 16 et 18 concernent les habitations situées route d'Aucamville au n° 394, 540, 593, 597, 603, 613, 617, 633, 643, 737, 877 :

- La complexité du raccordement à cause de l'éloignement de la canalisation de desserte et/ou de la contre pente nécessitant une pompe de relevage et/ou du coût prévisionnel élevé des travaux de raccordement concerne les observations 3, 6, 16 et 18.
Ils demandent une information leur permettant de mieux cerner les travaux qui les attendent et leurs montants prévisionnels.
Si de ce fait, le financement n'est pas possible, ils souhaiteraient que des dérogations, un aménagement des délais et une aide financière pour les suréquipements nécessaires du fait de la contre pente ou de la distance excessive entre la boîte de branchement et la maison leur soient accordés.
- Les assainissements autonomes installés récemment pour des maisons neuves ayant bénéficié de permis de construire ou ayant été mis aux normes récemment 2018 et 2019 et non amortis concernent les observations 5 et 14.
Ils demandent des aménagements spécifiques pour alléger la facture ainsi, l'observation n°5 qui concerne une maison en cours de construction et sollicite un accord pour l'installation d'un assainissement individuel provisoire moins coûteux que la microstation imposée par le permis de construire en attendant le raccordement au réseau collectif. En cas de refus il sollicite une

dérogation pour ne pas être raccordé avant l'amortissement de la microstation ou une aide financière pour les travaux de raccordement au réseau collectif.

- Des informations ont été demandées concernant l'incidence du raccordement au réseau public sur le prix de l'eau (observations 1 et 2).
Des précisions sur la méthode employée pour classer les assainissements autonomes en points rouges alors même que les propriétaires attestent ne pas avoir été sollicités pour accéder à leur installation (observations 1, 2 et 17) ainsi que des éclaircissements sur les délais présentés dans l'étude pour les 2 tranches de travaux du secteur Aucamville.

4-2- Secteur Campets

Le secteur Campets est desservi en partie par un collecteur situé au nord du chemin du Campets allant rejoindre le collecteur de la rue Marguerite Yourcenar et au sud du chemin du Campets par un collecteur allant rejoindre le futur collecteur de la route d'Aucamville.

L'observation 4 est une demande d'information sur la date de réalisation des travaux et de la date où le raccordement sera possible.

L'observation 8 émane d'un des propriétaires situés à l'arrière dans la partie non desservie par la canalisation du chemin du Campets. Il demande où il devra se raccorder et s'il pourra utiliser la réserve de tuyau qu'il a fait poser en prévision du raccordement via le chemin du Campets.

4-3- Secteur Sirech à Canals

Les observations écrites 9, 10, 11 et 13 concernent le raccordement au réseau collectif des maisons route de Sirech à Canals. L'observation orale 12 concerne la route de Fabas.

Elles sont relatives au coût du raccordement et au délai de réalisation des travaux de raccordement.

L'observation n° 13 précise que les travaux de mise aux normes de l'assainissement autonome de la maison ont été réalisés en 2017 et bien qu'ils ne soient pas opposés au raccordement au réseau collectif, ils font part de leur inquiétude sur les conditions du raccordement et sur le financement des travaux.

Les 4 observations demandent des précisions sur la date de réalisation des travaux, le délai pour se raccorder et le coût du branchement.

4-4- Secteur Boulbenes à Dieupentale.

L'observation 14 est relative à un terrain situé en zone U et en zonage d'assainissement collectif pour un prolongement de la canalisation pour vendre le terrain. Il s'agit en fait d'un problème de servitude de passage sans lien avec le zonage

4-5 Secteur Savenes à Verdun sur Garonne

Le secteur Savenes a fait l'objet d'une étude pour une extension du réseau qui n'a pas été retenue et qui reste donc en zone d'assainissement autonome.

L'observation n° 7 émane d'un propriétaire qui a mis aux normes son assainissement autonome en 2019 et est satisfait de rester en assainissement autonome vu les travaux qu'il a engagés.

Tableau des observations de l'enquête publique-Révision des zonages communaux des eaux usées de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St-Rustice et Verdun sur Garonne

N° et type	Quartier Zonage	Synthèse des observations	Thème principal	Autre thème
1 Registre V/G	V/G 877 Rte d'Aucamville	Favorable au projet Incidence Px de l'eau ? Points rouges et certificat de conformité	Information	Méthodes appréciation ANC points rouges
2 Registre V/G	V/G 737 Rte d'Aucamville	Favorable au projet Incidence Px de l'eau ? Points rouges et certificat de conformité Préciser date de réalisation	Précision date de réalisation de l'extension	Information incidence sur le px d l'eau Méthodes appréciation ANC points rouges
3 Registre V/G + courrier électronique	V/G Secteur 603 Rte d'Aucamville	30m de canalisation+ 2 coudes+ contre-pente, + servitude EDF + seuil du portail => crainte coût très élevé Le refoulement sera-t - il obligatoire et comment ce sera organisé	Complexité technique et contre pente Incidence Ct des travaux	Information caractère obligatoire du raccordement en cas de contre pente et organisation prévue Coût des travaux
4 Registre V/G	V/G 617 Ch du Campets	Préciser la date prévisionnelle de la réalisation des travaux d'extension et du raccordement au réseau coll.	Information sur le secteur Campets	
5 Registre V/G	V/G r 394 Rte d'Aucamville	Maison en construction avec PC accordé en 2019 avec microstation Est-il possible de réaliser 1 ass. Ind. provisoire moins onéreux en attente raccordement et délai maximum autorisé avant le raccordement	Maison neuve Microstation non encore construite	Information délai et modalité raccordement
6 Registre V/G	V/G 593 Rte d'Aucamville	Zone inondable et contre pente est-il obligatoire de se raccorder via une pompe de refoulement Est-il possible d'obtenir une dérogation vue la spécificité technique et financière	Complexité technique et contre pente	Dérogation au raccordement vue la spécificité technique et financière
7 Registre V/G	V/G 852 Ch vieux de Savenes	Microstation réalisée en 2019. Vu le coût récent des travaux engagés satisfait de ne pas avoir fait cela pour rien	Information	
8 Registre V/G	V/G 597 Ch du Campets	Signification « les liaisons mutualisées » PLU Modification n°1p70Le raccordement se fera-t-il par le chemin du Campets ? réserve de tuyau posée en prévision	Information	Cohérence PLU en cours d'enquête et zonage assainissement
9 Registre Canals	Canals 37 Ch de Sirech	Coût du branchement au réseau collectif	Information	
10 Registre Canals	Canals 280 ch de Sirech	Registre Coût du raccordement Oralement information sur la date de mise en service, délai pour faire les travaux	Information	
11 Registre Canals	Canals B 926 ch de Sirech	Projet de construction sur un terrain nu Date de réalisation de l'extension	Information	
12 Canals Permanence	Canals 923 Rte de Fabas	Observation orale : Maison 1900 acheté il y a 3 ans AC. Date prévisionnelle de raccordement	Information	

N° et type	Quartier Zonage	Synthèse des observations	Thème principal	Autre thème
13 Registre Dieupestale	Canals 127 chemin de Sirech Secteur Sirech	Assainissement autonome installé il y a 3 ans Favorable au zonage avec des inquiétudes financière et les conditions du raccordement : Coût, Délai pour faire les travaux	Mise aux normes ANC récente	Information technique et financière
14 Courrier électronique	V/G Secteur 540 Rte d'Aucamville	Travaux de mise en conformité réalisé en 2018 Demande de dérogation pour ne pas être raccordé au réseau d'as. collectif lorsque des travaux récents ont été engagés Si la dérogation n'est pas accordée, l'octroi d'une aide pour les travaux de raccordements	Mise aux normes ANC récente	Demande de dérogation pour ne pas être raccordé à l'assainissement collectif Financement de ce surcoût de travaux
15 Courrier électronique	Dieupestale Terrain 807, 809 Quartier Boulbenes	Terrain en zone U et en zonage d'assainissement collectif destiné à la vente Négociation servitude de passage tout usage sur terrain communal voisin	Création servitude de passage thème hors zonage	
16- Courrier électronique	V/G 613 Rte D'Aucamville	Terrain bâti en contre pente, et 60m de canalisation+ servitude eaux de Gascogne => crainte coût très élevé Demande conseil technique et estimation du coût des travaux	Complexité technique et contre pente	Financement difficile conseil faisabilité technique et estimation coût des travaux
17- appel téléphonique SMAG	V/G 643 Rte d'Aucamville	Demande d'information délai de raccordement, PFAC, SPANC et raccordement	Information	
18- Courrier électronique Arrivé le 30/09 après la clôture de l'enquête	V/G 633 Rte d'Aucamville	Demande de dérogation pour ne pas être raccordé au réseau d'as. Collectif car la maison est à 80m de la route ..Que de passera -t-il si la situation financière du propriétaire ne permet pas de financer les travaux ?	Complexité technique	Dérogation au raccordement

5- Conclusion

5-1-Synthèse des observations

Les observations orales et écrites concernant une assistance aux travaux et les problèmes de servitude ne relèvent pas du zonage d'assainissement.

Toutes les observations, sauf une concernant le secteur de Savennes à Canals et deux concernant des terrains non bâtis, émanent des riverains des secteurs d'extension du réseau retenus secteurs Aucamville, Fabas, Campets à Verdun sur Garonne et secteur Sirech à Canals.

Les observations écrites ou orales relatives au raccordement des maisons neuves ou à la mise aux normes récente des assainissements autonomes sollicitent un allongement du délai de raccordement correspondant à l'amortissement de l'équipement et /ou sa durée de vie moyenne avec un entretien

régulier ou encore la modification des exigences du permis de construire permettant l'installation d'un assainissement autonome à moindre coût en attendant le raccordement au réseau collectif.

Les observations relatives à la complexité des travaux notamment pour les terrains en contre pente et nécessitant une pompe de relevage sollicitent une dérogation de raccordement pouvant être assimilée à une sortie du plan du zonage d'assainissement collectif.

Des groupes de maisons en arrière de la Route d'Aucamville sont dans la situation de devoir cumuler chacun individuellement l'installation d'une pompe de relevage et le financement des travaux de plusieurs dizaines de mètres pour rejoindre la boîte de branchement et sollicite aussi des dérogations pouvant être assimilées à une sortie du plan du zonage d'assainissement collectif.

Des observations émanant des habitations situées secteur de Campets à Verdun sur Garonne position du collecteur, date prévisible du raccordement. Quelle solution pour les maisons en zonage collectif riveraine du tronçon ne bénéficiant pas du passage du collecteur sur le chemin du Campets ?

Certaines observations sur le secteur d'Aucamville à Verdun sur Garonne pointent des points de méthodes ou l'absence d'informations utiles pour l'information du public de l'enquête :

- Le choix des extensions d'après le critère du nombre d'assainissement non conforme (points rouges) perd de sa cohérence du fait qu'aucun contrôle n'ait été effectué chez les particuliers qui contestent le pointage de la totalité en assainissement non conforme sur certains tronçons de la route d'Aucamville. Il convient de préciser la méthode.
- De nombreuses observations sollicitent des précisions sur les dates de réalisation des travaux d'extension du réseau qui induisent les dates de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Les fourchettes présentées dans l'étude pour chaque tranche ne semblent pas justes. Par exemple à Canals tranche 2 entre 2023 et 2026 alors que le début des travaux est imminent et pour Verdun sur Garonne secteur Aucamville 2027 -2030 alors que des dates beaucoup plus rapprochées sont évoquées. Pour une information correcte du public et afin qu'il puisse s'organiser en conséquence notamment pour le financement des travaux, il convient de confirmer le tableau ou de le rectifier s'il n'est plus à jour.
- Le coût du branchement au réseau collectif, l'évolution du prix de l'eau et le/ les délais de raccordement ont aussi souvent été demandés et ne sont pas renseignés dans les dossiers. Même s'ils sont amenés à évoluer, il serait bien d'indiquer le coût de la taxe de raccordement à ce jour pour une maison neuve et pour de l'ancien ainsi que l'incidence du raccordement sur la facture de l'eau et les causes de la surfacturation et enfin le délai de raccordement et les règles dérogatoires prévues et leur logique.

5-2-Forme du dossier

Ces remarques ne proviennent pas des observations écrites et orales mais des points de formes révélés avant et pendant l'enquête publique à la lecture du dossier, et qu'il convient de corriger pour renforcer la cohérence du dossier et /ou pour faciliter la lecture et l'information des usagers.

Concernant l'objet de l'enquête publique, la **révision** des plans de zonage, il faudra modifier ainsi les dossiers :

- Mettre en première page du résumé technique, des mémoires justificatifs du zonage d'assainissement des eaux usées et des plans de zonage « Révision » au lieu de « réalisation » des zonages communaux d'assainissement.
- Modifier tous les plans de zonage en supprimant collectif du titre du plan s'agissant du zonage d'assainissement dans son ensemble (collectif et autonome). En outre, il faudra rajouter sur la partie en zonage collectif les noms et numéros de voirie et /ou le numéro cadastral des parcelles non bâties et en zonage non collectif les noms des hameaux ou des lieux-dits.
- Mettre le Département de la Haute Garonne et non celui du Tarn et Garonne sur le plan de zonage assainissement commune de Saint-Rustice.

Fait à Toulouse en 2 exemplaires

Le 07 octobre 2020

Monsieur Alain REY

Président du Syndicat Mixte
Assainissement Garonne.

Madame Martine AVEROUS

Commissaire Enquêteur



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end.





**SYNDICAT MIXTE
ASSAINISSEMENT GARONNE**

291 rue des Peupliers 82170 GRISOLLES
Tél : 05 63 65 90 26 – Mail : smag82@orange.fr

ENQUETE PUBLIQUE

**REVISION DES ZONAGES COMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT
DES COMMUNES DE BESSENS, CANALS, DIEUPENTALE, GRISSOLES,
MONBEQUI, POMPIGNAN, SAINT-RUSTICE
ET VERDUN-SUR-GARONNE**

*Réponse au procès-verbal de synthèse
du commissaire enquêteur du 7 octobre 2020*

Le coût du branchement jusqu'à la partie publique du réseau d'assainissement collectif dépend des travaux à réaliser sous emprise privée. Chaque cas devra être étudié en détail par le propriétaire au moment de sa réalisation et réalisé dans le strict respect des règles de l'art (cf. Règlement de service et fascicules techniques correspondant).

Incidence prix de l'eau

Questions 1 / 2

Tout immeuble raccordé devra s'acquitter de la redevance d'assainissement collectif instaurée par le Syndicat Mixte Assainissement Garonne. Pour information, le prix de la part « collectivité », applicable au 1^{er} janvier 2019, sur le territoire du SMAG a été fixé par délibération du 12/04/2019.

Tarifs au 1^{er} janvier 2020 :

	Part collectivité	Part distributeur
Part fixe (abonnement)	29,20 € / an	26,96 € / an
Part variable (consommation)	0,8350 € / m ³	1,0413 € / m ³

Modifications à apporter aux rapports et aux plans

Les modifications demandées par le Commissaire Enquêteur sont apportées au rapport d'enquête publique.

La version modifiée des pièces est jointe au présent envoi hormis pour certaines demandes en lien avec les cartes de zonages pour lesquelles nous ne sommes pas en mesure de faire apparaître les éléments attendus (numéro de parcelles sur les parcelles sans construction dans l'emprise du zonage d'assainissement collectif ou nom des lieux-dits et hameaux hors zonage collectif).

Autres remarques :

Aide pour équipement ou suréquipement

Question 14

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

Le syndicat n'a pas prévu d'accompagnements financiers spécifiques pour réaliser la partie privative du raccordement.

Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)

Question 17

Le Syndicat Mixte Assainissement Garonne a adopté par délibération du 24 septembre 2019 l'harmonisation de la participation financière pour l'assainissement collectif pour l'ensemble des communes.

La délibération indique que : « La participation pour le financement de l'assainissement collectif est perçue auprès de tous les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau d'assainissement. »

Les montants fixés dans le cadre de la délibération du 24 septembre 2019 sont les suivants :

- Pour une maison individuelle neuve ou réhabilitée, le forfait est de 2 100 €,
- Pour une maison individuelle existante, le forfait est de 1 400 €,
- Pour les logements collectifs (immeubles, résidences, EHPAD) ou autres constructions (commerces, bureaux...), une participation s'applique également.

« La PFAC est due à partir du moment où l'habitation ou la construction génère des eaux usées supplémentaires, dès lors qu'elle est raccordée au réseau public. La perception de cette participation est dissociée de celle du coût du branchement ».

Assainissement provisoire en attendant la création du réseau

Question 5

L'habitation doit être équipée d'un système d'assainissement non-collectif adapté aux contraintes de sols et être réalisé selon avis technique du SPANC émis lors de l'étude de conception.

Les filières "traditionnelles" (type filtre à sable) peuvent être moins onéreuses qu'une microstation (cf. p18 du mémoire).

Cas des habitations situées dans le zonage d'assainissement collectif et sans réseau

Question du commissaire enquêteur

L'article L. 2224-10 du CGCT précise que les collectivités délimitent (entre autres) les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte et le traitement des eaux collectées. Cependant, le zonage ne constituant pas un document de programmation de travaux, celui-ci n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation d'éventuels travaux. Ainsi en délimitant les zones, la collectivité ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants.

Fait à Grisolles, le 19 octobre 2002.

Monsieur Alain REY,
Président du SMAG




Bilan des contrôles ANC sur le territoire du SMAG

	Nombre d'habitations	Installations		Avis		
		non contrôlées	contrôlées	conforme	Avis conforme avec réserves	Avis non conforme
Canals	215	66	149	15	55	79
Bessens	248	84	164	16	63	85
Dieuportale	198	70	128	15	55	58
Grisolles	225	68	157	12	49	96
Monbéqui	53	19	34	7	11	16
Pompignan	364	92	272	20	78	174
Saint Rustice	124	31	93	13	27	53
Verdun-sur-Garonne	589	66	523	90	100	333
TOTAL	2016	496	1520	188	438	894
Secteur Route d'Aucamville	73	11	62	9	8	45

Données au 31.12.2019

ANNEXE I



DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (82) Syndicat Mixte Aménagement Commun SIVAG	
Autorité des zones communales d'aménagement	
Zone de développement collectif approuvé commune de BESSEYRES	
	
Légende <input checked="" type="checkbox"/> Zones communales <input checked="" type="checkbox"/> SIVAG <input checked="" type="checkbox"/> Zones de développement collectif approuvé	
Date de l'élaboration de l'urbanisme intercommunal : 2012 Période de validité de l'urbanisme intercommunal : 10 ans	
cereg	1 feuille

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (82)
Syndicat Mixte Assainissement Garonne
SMAG

Réalisation des ouvrages communaux d'assainissement

**Zonage assainissement collectif commune de
CAVALS**

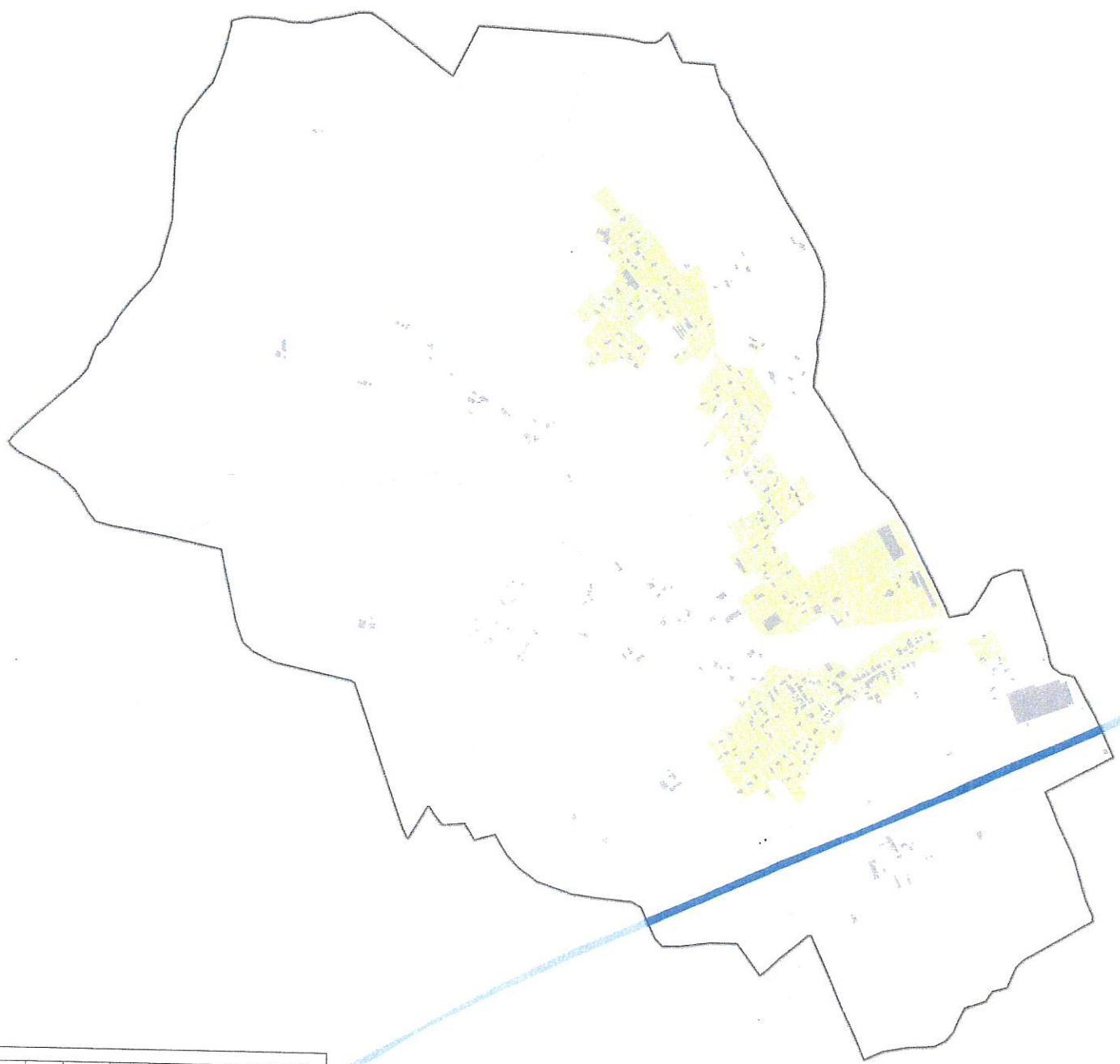
Localité

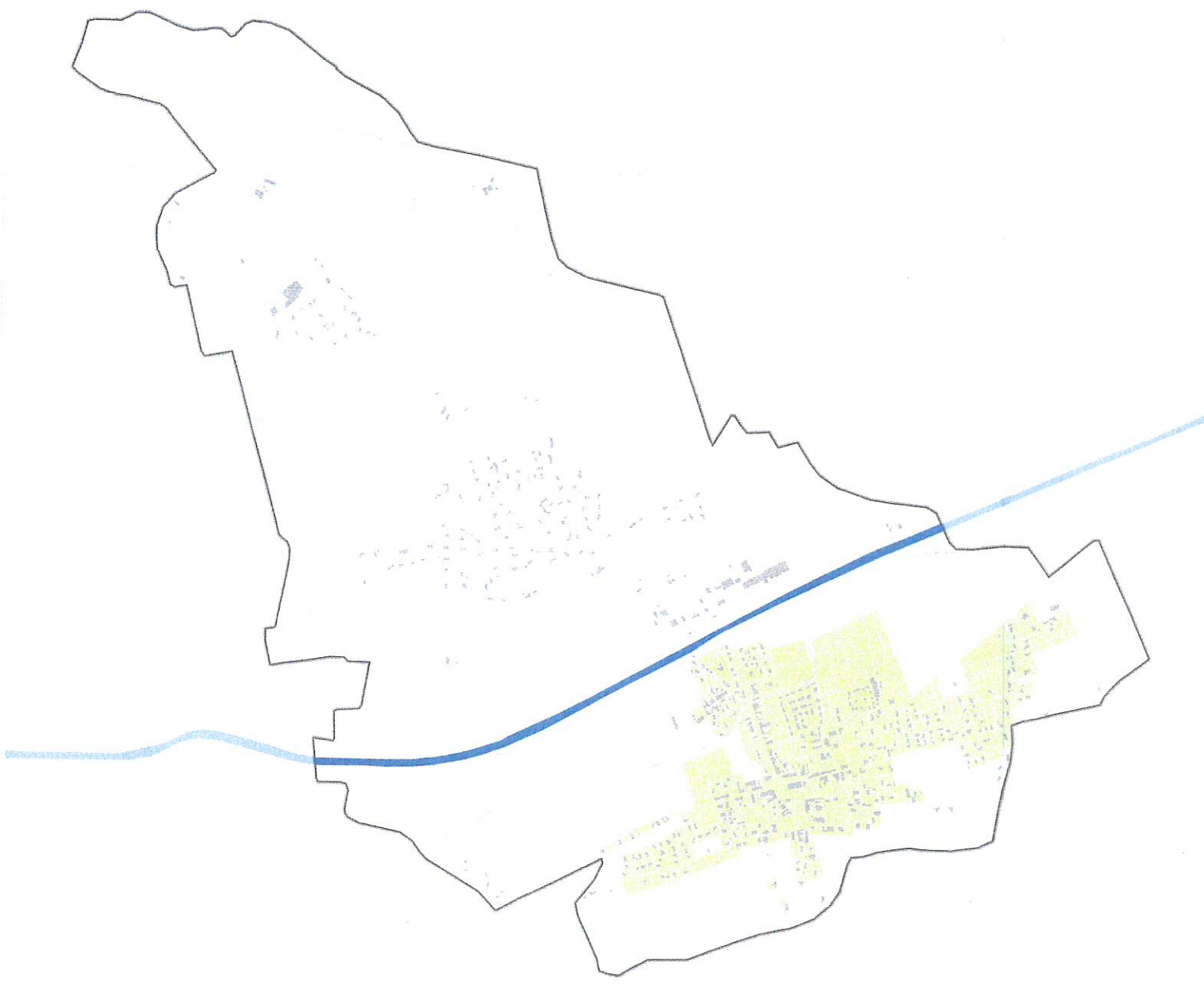
Habits communaux
 Particuliers
 Zones non bâties (classés, impasse)

Site des ouvrages de Collectivités de la Région de la Garonne
14 Boulevard de la République - 31100 TOULOUSE
Téléphone : 05 61 23 33 33
Site Internet : www.smag.fr

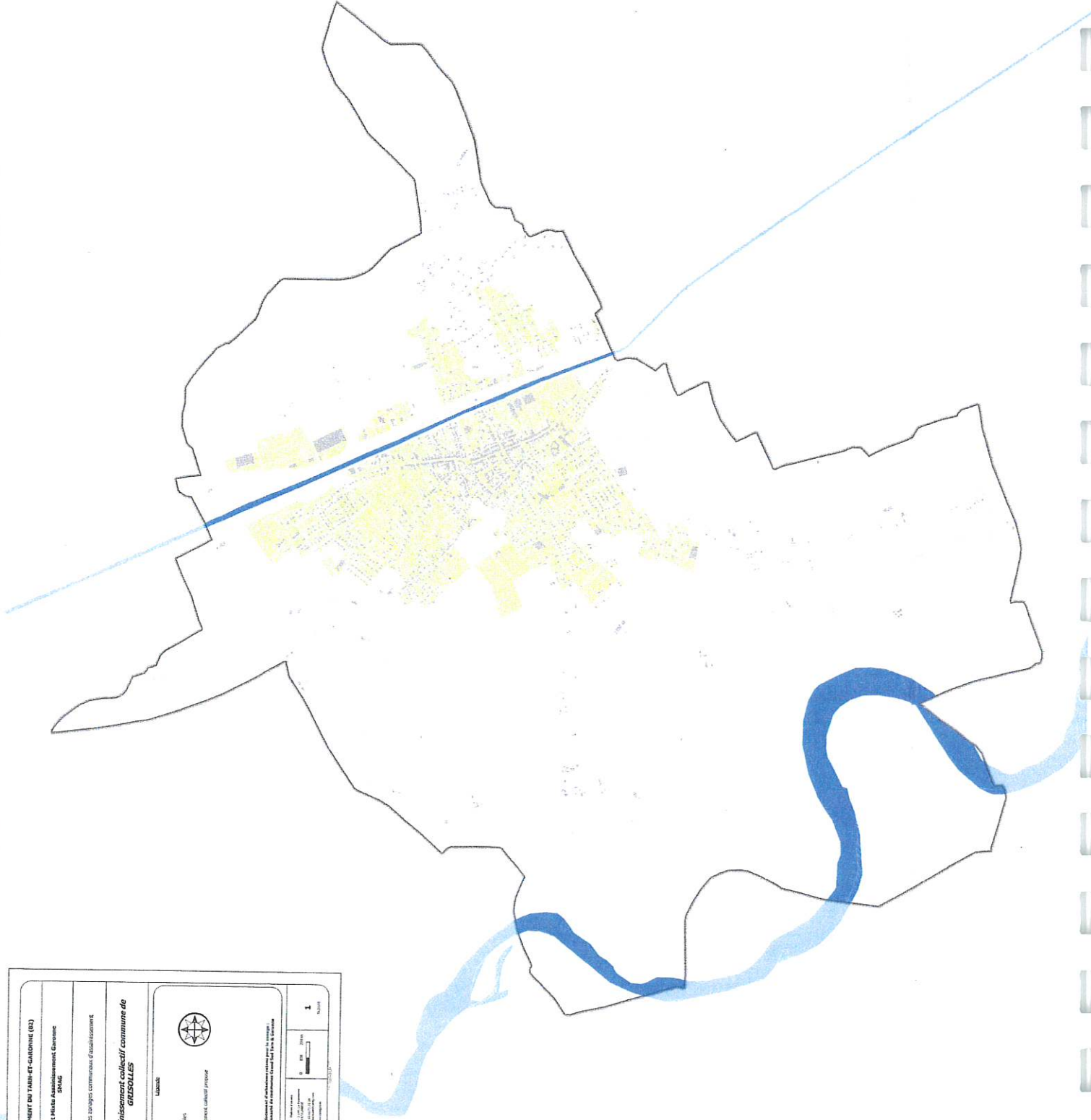
cereq

Scale: 1:5000
N 0 500 1000 1500 2000 Mètres





DEPARTEMENT DU YAMBOU ET CAROLINE (DY) Syndicat Inter-Communal Carbone SIKACS	
Réalisation des zonages communaux : Plan d'assainissement	
Zonage assainissement collectif commune de DIEUPENTALE	
Légende 	
ceref	1 km



DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (83)

Syndicat Mixte Assainissement Casteau
SMAC

Réhabilitation des zones communales d'assainissement

**Zonage assainissement collectif commune de
GRISOLLES**

Legend:

- Urban communities
- Intercommunalities
- Collective wastewater treatment zone

Scale: 1:10,000

Logo: cerég

Scale bar: 0 100 200 300 meters

DEPARTEMENT DU NIHA-ET-GARONNE (D2)

Syndicat Mixte Assainissement Garonne
SMAG

Maitrise des zones communales d'assainissement

**Zone assainissement collectif commune de
MOMBEQUY**

- LEGende
- Zones communales
 - Parcelles
 - Zone assainissement collectif propose

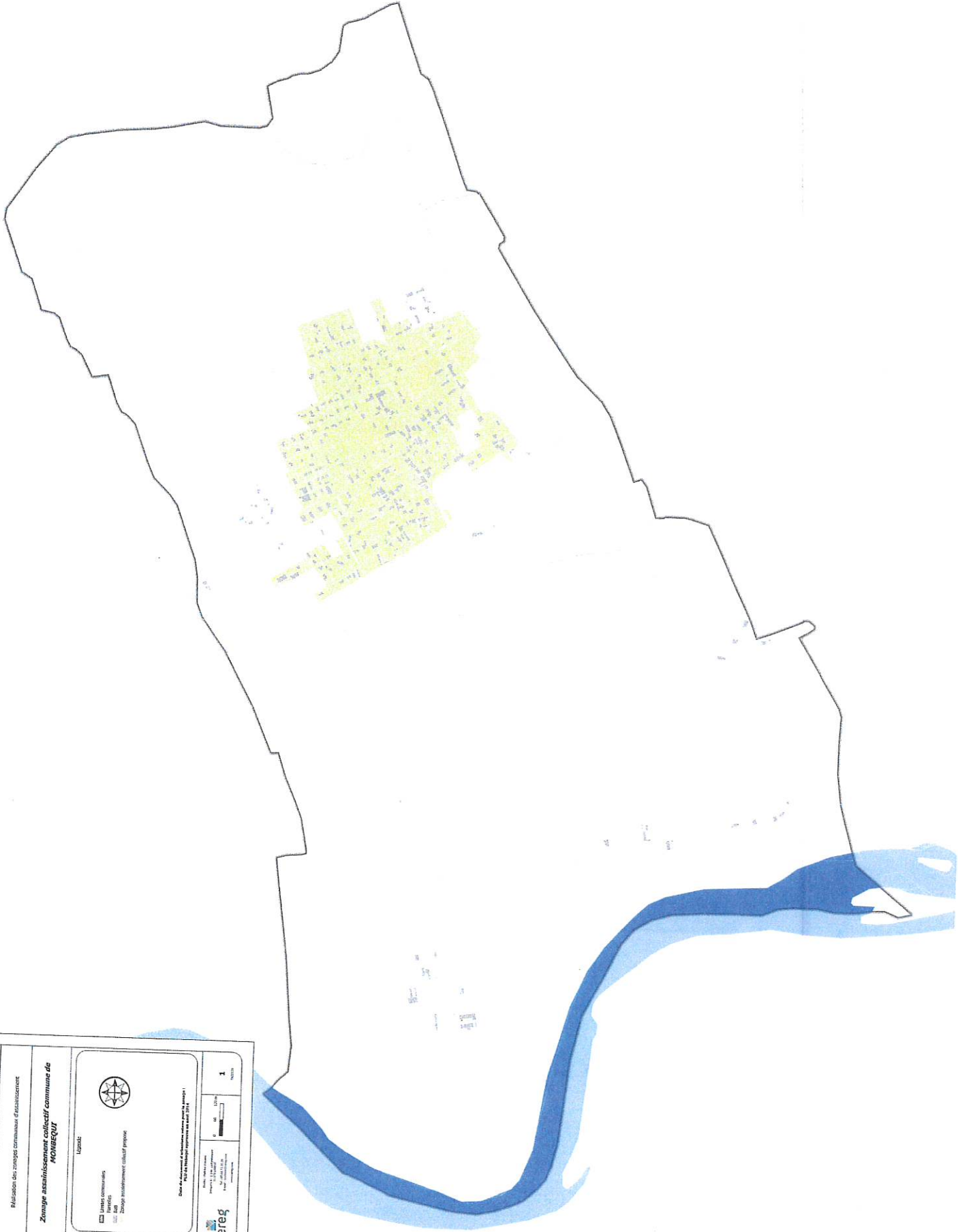


Source : Plan communal d'assainissement (PCA) de Mombequy



Scale bar: 0, 50, 100 M

1:10000

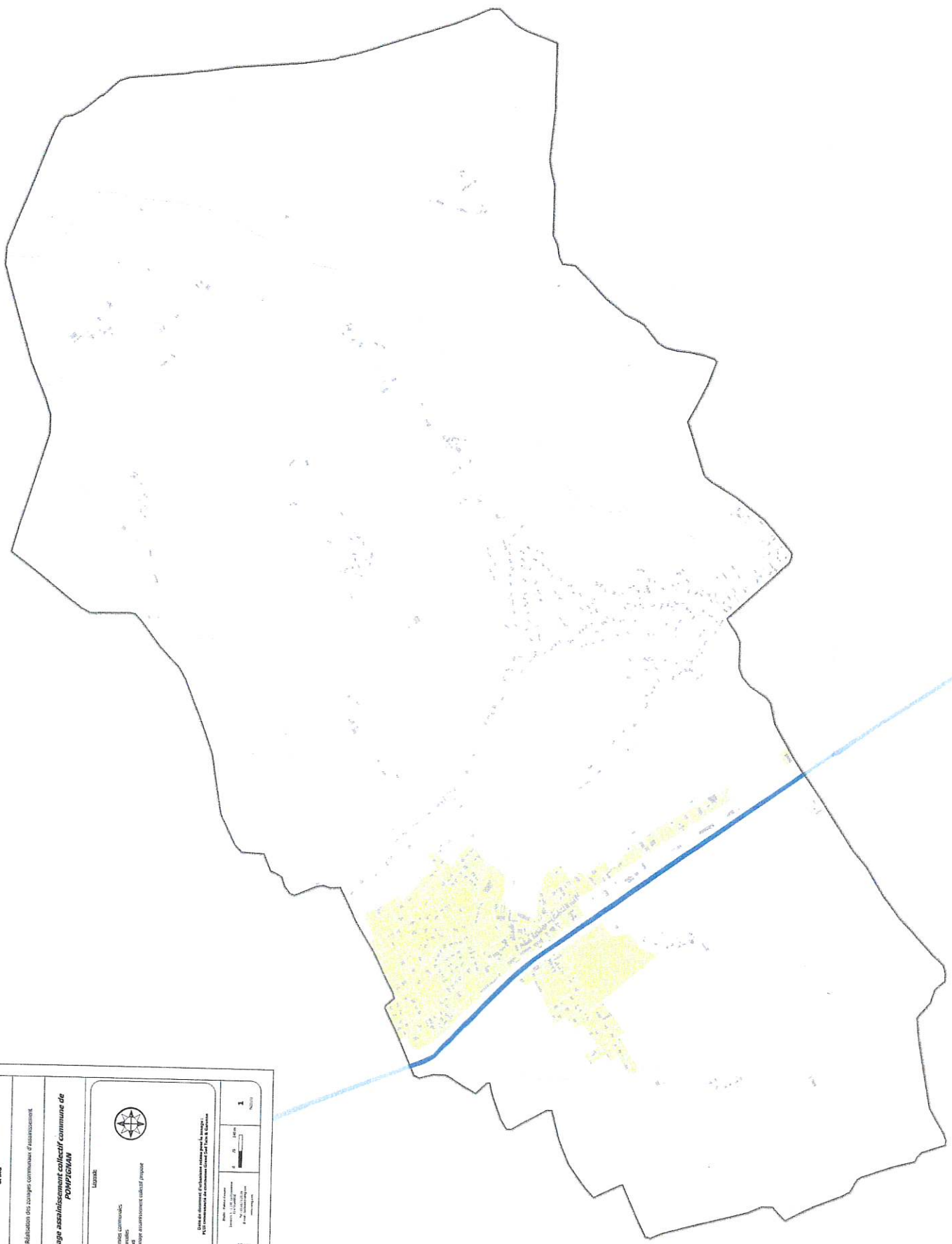


DEPARTEMENT DU YAMOUKROU (23)
 Syndicat Mixte Aménagement Gestion
 SMAG
 Réalisation des ouvrages, Communauté d'Aménagement
**Zonage assainissement collectif commune de
 POMPICHAU**

Legend
 [] Zone Communale
 [] Zone
 [] Zone d'aménagement collectif provisoire

0 0.5 1
 Kilomètres

ceref






DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (83)
 Syndicat Mixte Assainissement Cantons
 SMAC

Réalisation des ouvrages communaux d'assainissement


**Zonage assainissement collectif commune de
 SAINT-RUSTICE**

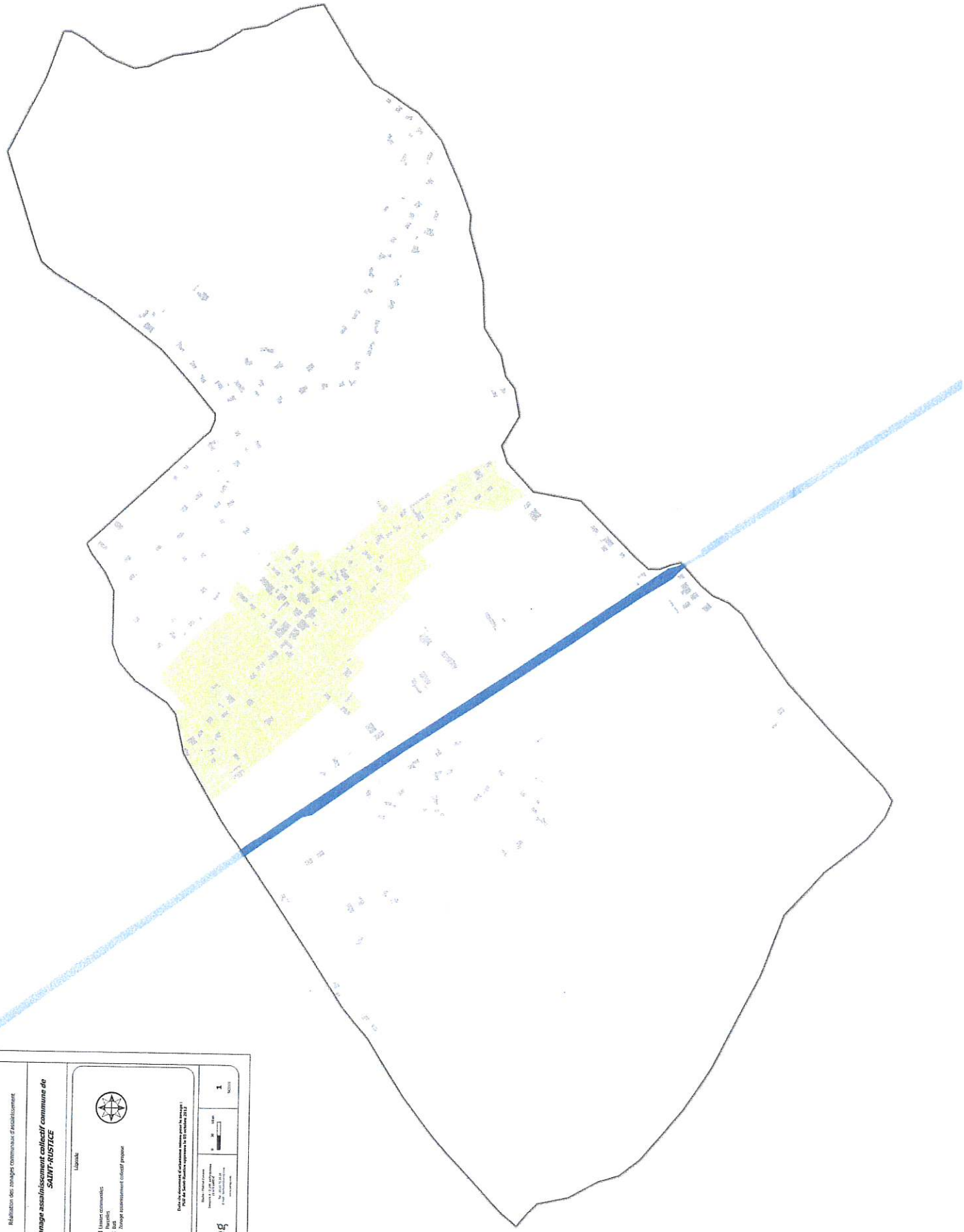
LÉGENDE

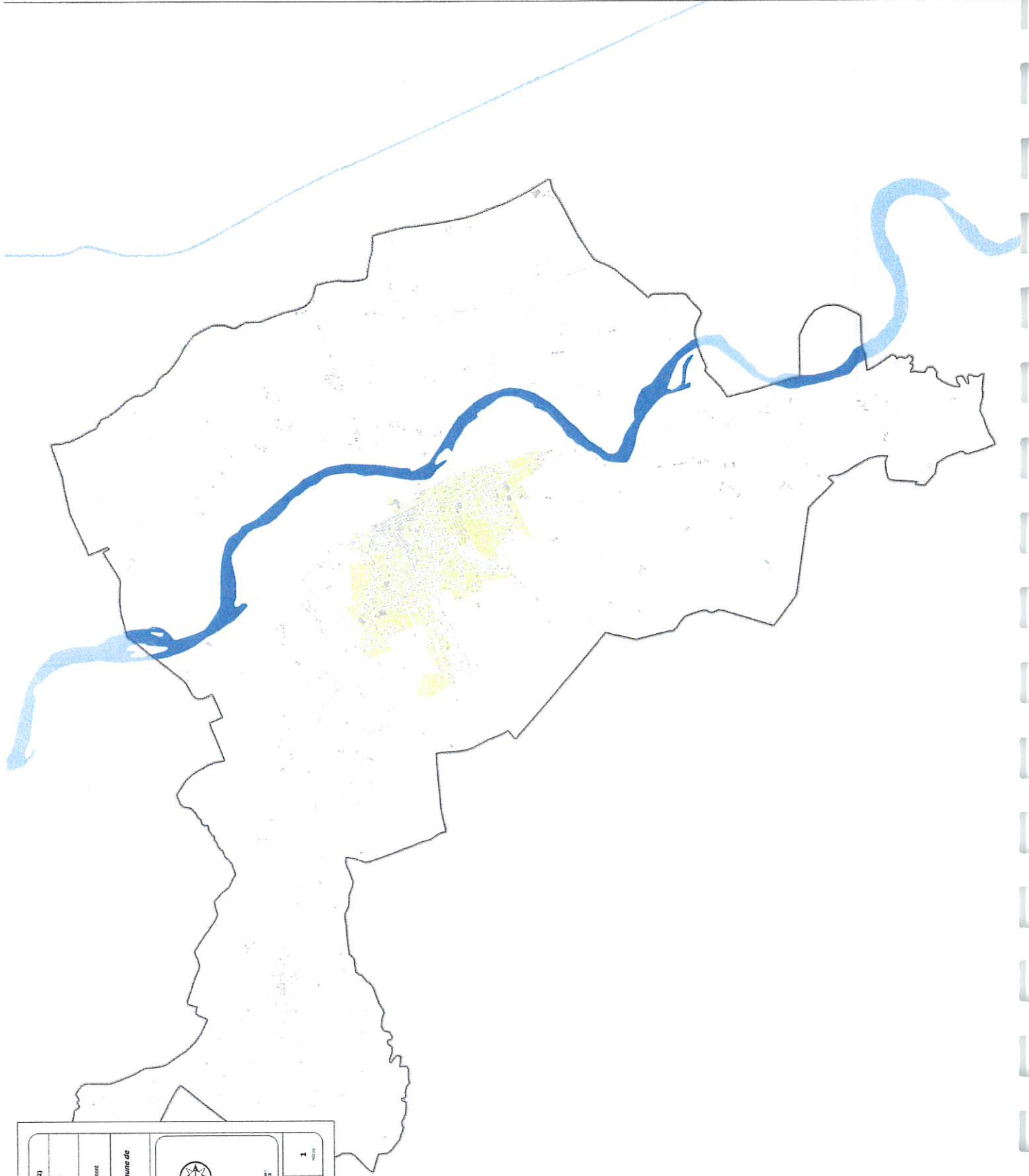
-  Bâtiments communaux
-  Eau
-  Zone d'assainissement collectif proposé

Date de la dernière mise à jour : 01/09/2011

Scale: 1:10000
 North arrow

 cereq





DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (82) Syndicat Mixte Assainissement Garonne SMAG	
Elaboration des zones communales d'assainissement	
Zone d'assainissement collectif commune de VERDUN-SUR-GARONNE	
	L'échelle
<input type="checkbox"/> Urbanisme <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Zone d'assainissement collectif	Plan de l'assainissement collectif Plan de l'assainissement individuel Plan de l'assainissement collectif
ceteris	1 1:2000